

# THE CHILDREN'S PLACE

## Rapport conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement

Exercice financier clos le 31 janvier 2026

Ce document vise à répondre aux obligations de déclaration de The Children's Place (Canada), LP en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (Lois du Canada 2023, chapitre 9)* (la « Loi »). The Children's Place (Canada), LP est une filiale indirecte entièrement détenue de The Children's Place, Inc. et constitue l'entité par laquelle The Children's Place, Inc. exerce ses activités au Canada. Aux fins de ce rapport, l'entité déclarante est The Children's Place (Canada), LP, mais certaines politiques décrites ici peuvent être administrées ou mises en œuvre par d'autres entités au sein de la structure corporative de manière à s'appliquer aux marchandises vendues par The Children's Place (Canada), LP. Par conséquent, les termes « The Children's Place », « TCP », « nous », « notre » ou « nos » désignent collectivement The Children's Place, Inc. et ses filiales, incluant The Children's Place (Canada), LP. The Children's Place, Inc. et ses filiales partagent les mêmes opérations commerciales principales, chaînes d'approvisionnement et politiques interdisant le travail forcé et le travail des enfants, ainsi que les activités connexes. Ce rapport résume les politiques et pratiques de The Children's Place visant à respecter les droits de la personne et les mesures prises durant la Période de déclaration pour prévenir et réduire les risques de travail forcé ou de travail des enfants dans nos activités ou notre chaîne d'approvisionnement.

### Introduction

Chez The Children's Place, nous nous engageons à adopter un comportement éthique et responsable dans l'ensemble de nos activités à l'échelle mondiale. Nous avons mis en place des politiques et des procédures visant à identifier les risques de travail forcé et de violations des droits de la personne au sein de nos activités, de notre chaîne d'approvisionnement et de nos relations commerciales et d'y remédier. Le présent rapport décrit notre structure, nos activités et les mesures que nous avons prises au cours de la période couverte.

## Structure, activités et chaîne d'approvisionnement

### Structure et activités

The Children's Place, Inc. est l'entité mère et contrôlante de The Children's Place (Canada), LP. Cette dernière, une filiale indirecte entièrement détenue, est l'entité par laquelle nous opérons nos activités au Canada. The Children's Place (Canada), LP est une société en commandite dont le partenaire général est TCP Investment Canada II Corp., une société de la Nouvelle-Écosse. The Children's Place (Canada), LP emploie plus de 850 personnes au Canada et exploite plus de 50 boutiques de détail au Canada.

The Children's Place est l'un des rares détaillants spécialisés exclusivement dans les articles pour enfants en Amérique du Nord à disposer d'une présence omnicanale. La société conçoit, fait fabriquer et commercialise des vêtements, des accessoires et des chaussures tendance et de grande qualité, principalement à des prix abordables, sous ses propres marques : « The Children's Place » et « Gymboree ». Au 31 janvier 2026, le réseau mondial de vente au détail et de vente en gros de la société comprend deux boutiques en ligne, 498 magasins en Amérique du Nord, des places de marché en gros, 223 points de distribution internationaux dans 12 pays par l'entremise de neuf partenaires internationaux de franchise et de vente en gros, ainsi que des canaux de médias sociaux sur Instagram, Facebook et X (anciennement Twitter). Les magasins physiques de la société offrent un environnement de magasinage convivial et pratique, divisé en rayons qui répondent aux besoins vestimentaires des filles et des garçons (tailles 4 à 22), des tout-petits (filles et garçons, tailles 6 mois à 5T) et des bébés (tailles 0 à 24 mois). Les boutiques en ligne de la société se trouvent aux adresses [www.childrensplace.com](http://www.childrensplace.com) et [www.gymboree.com](http://www.gymboree.com), où ses clients peuvent magasiner en ligne les mêmes articles offerts dans ses magasins physiques, ainsi que certains articles exclusifs disponibles uniquement sur les sites de commerce électronique.

### Chaîne d'approvisionnement

The Children's Place ne possède ni n'exploite d'installations de fabrication. Nous confions la fabrication et l'approvisionnement de l'ensemble de nos biens à un réseau de fournisseurs tiers, d'usines et de prestataires, géré par notre équipe d'approvisionnement mondial et présent sur trois continents et dans 18 pays. Nos principaux pays d'approvisionnement sont le Bangladesh, le Vietnam, l'Inde, le Kenya, l'Éthiopie, la Chine et l'Indonésie. Le Bangladesh et le Vietnam représentent plus de 30 % de notre production.

## Gouvernance et politiques

### Gouvernance

La création et la mise en œuvre de notre *Politique sur le travail forcé et les droits de la personne* relèvent de l'avocat général, du responsable de l'approvisionnement et de l'équipe chargée de l'approvisionnement responsable. Les intervenants internes sont responsables de la création, de la mise en œuvre et du déploiement des politiques à travers l'organisation. Nos équipes surveillent la législation et les réglementations commerciales pertinentes afin de s'assurer que la responsabilité de l'entreprise et les politiques mondiales sont respectées et maintenues. Nous disposons également d'un groupe de travail interne chargé d'évaluer le travail forcé, composé de cadres supérieurs issus des équipes juridiques, d'approvisionnement et d'approvisionnement responsable. Ce groupe se réunit généralement plusieurs fois par trimestre pour discuter du travail forcé dans l'industrie, de la législation connexe et de la réglementation commerciale, ainsi que des moyens d'améliorer notre processus de diligence raisonnable.

## Nos politiques

Les politiques suivantes guident nos efforts pour cerner le travail forcé et le travail des enfants dans nos activités et notre chaîne d'approvisionnement et d'y remédier :

### ❖ Politique sur le travail forcé et les droits de la personne

Nous soutenons les principes énoncés dans la Déclaration universelle des droits de la personne et les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT). Comme indiqué dans notre *Politique sur le travail forcé et les droits de la personne*, nous nous efforçons d'éviter les impacts négatifs sur les droits de la personne dans nos propres opérations et à travers nos relations commerciales. Nous faisons preuve de diligence raisonnable en matière de droits de la personne dans le cadre de la conduite de nos activités et nous nous efforçons d'intégrer les considérations relatives aux droits de la personne dans les décisions commerciales. Nous interdisons les violations des droits de la personne, telles que l'esclavage moderne sous forme de travail forcé ou obligatoire, le travail des enfants, la traite humaine et autres violations similaires dans la chaîne d'approvisionnement de TCP. Les fournisseurs et prestataires doivent se conformer aux lois applicables en matière d'importation liées au travail forcé et veiller à ce que tous les sous-traitants et les tierces parties de leur chaîne d'approvisionnement fassent de même. Cela implique de ne pas s'approvisionner, directement ou indirectement, en biens, services ou matières premières provenant de régions à haut risque identifiées par les autorités gouvernementales, ni auprès d'entités figurant sur les listes de parties soumises à des restrictions ou sur les listes de sanctions applicables.

### ❖ Code de conduite en affaires

Notre *Code de conduite en affaires* souligne notre engagement à agir avec intégrité dans toutes nos activités. Cela signifie faire preuve d'un comportement éthique, honnête et juste dans nos interactions avec les employés, les clients, les actionnaires et les partenaires commerciaux externes. Ce *Code de conduite en affaires* s'applique à tous nos associés et au conseil d'administration. Il s'applique aussi à quiconque travaillant pour ou de la part de TCP, y compris les agents et les conseillers indépendants. En cas de non-conformité à une politique de la société, nous prenons les mesures correctives jugées nécessaires.

### ❖ Code de conduite des fournisseurs

Notre *Code de conduite des fournisseurs* établit les normes que nos fournisseurs tiers et nos usines tierces à l'échelle mondiale sont tenus de respecter. Ce code interdit le travail forcé, le travail des enfants et la traite de personnes, et exige que les fournisseurs maintiennent des conditions de travail sécuritaires et des pratiques de travail équitables. Ces normes sont conformes aux cadres internationaux, notamment les conventions fondamentales de l'OIT, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne, ainsi que les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

### ❖ Signalement et non-représailles

Nous encourageons tous nos employés et fournisseurs à signaler toute préoccupation concernant des violations de nos politiques, y compris des préoccupations liées au travail forcé ou à des violations des

droits de la personne dans notre chaîne d'approvisionnement. The Children's Place dispose d'une politique de communication ouverte et propose des canaux de signalement par le biais des gestionnaires, des représentants des ressources humaines, de la vérification interne, du service juridique ou de la prévention des pertes, ainsi que de manière anonyme via une ligne confidentielle tierce. Les rapports transmis par ces voies sont examinés par notre équipe de direction et, le cas échéant, par le comité de vérification de notre conseil d'administration. Nous interdisons les représailles contre une partie qui a signalé en toute bonne foi une infraction ou une infraction soupçonnée au Code, aux politiques de TCP, ou aux procédures établies ou qui a coopéré à une enquête.

## Processus de diligence raisonnable

Étant donné que nous nous approvisionnons auprès de fournisseurs, d'usines et de prestataires du monde entier, notre chaîne d'approvisionnement comporte des risques inhérents liés au travail forcé et au travail des enfants. Nous atténuons ces risques grâce à un programme de diligence raisonnable qui comprend des politiques et des normes, l'intégration et la certification des fournisseurs, des programmes de conformité des usines, la surveillance de la chaîne d'approvisionnement, des initiatives de traçabilité et l'engagement auprès de groupes sectoriels tels que l'AAFA, Better Work et SCAN.

### Évaluation des risques

Pendant la Période de déclaration, nous avons évalué les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement en tenant compte des risques liés au pays et à la zone géographique, aux produits et aux matières premières, aux fournisseurs et aux usines, aux pratiques de recrutement, à la sous-traitance, à l'historique des vérifications, à la détermination des entités soumises à des restrictions et des sanctions, aux informations relayées par les médias, ainsi qu'à d'autres indicateurs de risque externes. Selon cette évaluation, les aspects de notre chaîne d'approvisionnement susceptibles de comporter un risque accru comprennent la fabrication par des tiers, l'approvisionnement en matières premières auprès de fournisseurs de rangs inférieurs, la sous-traitance, les pratiques de recrutement et l'approvisionnement auprès de régions, d'industries ou d'entités associées à un risque accru de travail forcé ou de travail des enfants. Nous gérons ces risques au moyen de l'intégration et de la certification des fournisseurs, des vérifications d'usine, des entrevues avec les travailleurs, des outils de traçabilité, des plans d'actions correctives et des procédures d'escalade.

### Intégration des fournisseurs

Nous cherchons à collaborer avec des fournisseurs dont les pratiques commerciales respectent nos principes en matière de droits de la personne, en particulier pour les populations à risque telles que les femmes, les enfants et autres groupes vulnérables. Les nouveaux fournisseurs et les nouvelles usines suivent un processus d'intégration qui comprend, sous réserve de rares exceptions, une évaluation préalable à l'approvisionnement avec des vérifications des risques et un examen des exigences sociales et en matière de travail énoncées dans notre *Code de conduite des fournisseurs* afin d'identifier ceux présentant un risque accru de travail forcé et/ou de travail des enfants. Nous utilisons des ressources externes, notamment la liste établie par le Bureau des affaires internationales du travail (ILAB) répertoriant les biens soupçonnés d'avoir été fabriqués par le recours au travail forcé et/ou au travail des enfants, ainsi que d'autres outils de dépistage des risques. Nous procédons à des vérifications internes et externes des fournisseurs, usines et prestataires, y compris les sites de niveau 1 et de niveau 2, en les comparant aux ordonnances de suspension de livraison, aux restrictions applicables en matière d'importation liées au travail forcé, aux listes de parties soumises à des restrictions, aux listes de

sanctions et à d'autres listes de conformité commerciale publiées par les pouvoirs publics, notamment celles publiées par Affaires mondiales Canada, le département du Trésor des États-Unis (Office of Foreign Assets Control) et le département du Commerce des États-Unis. Les fournisseurs et les usines évalués ne sont pas approuvés pour la production tant que l'évaluation n'est pas satisfaisante et qu'elle n'a pas été validée par les responsables de l'approvisionnement et de l'approvisionnement responsable.

### **Certification des fournisseurs**

Nous exigeons que tous les fournisseurs certifient annuellement qu'ils mènent leurs activités conformément à nos politiques, y compris, mais sans s'y limiter, notre *Code de conduite des fournisseurs* et notre *Politique sur le travail forcé et les droits de la personne*. En obtenant cette certification, les fournisseurs s'engagent à respecter notre interdiction du travail forcé et du travail des enfants, et confirment qu'ils ne feront pas sciemment affaire avec des fournisseurs qui s'approvisionnent en matières premières dans des régions à haut risque identifiées par les autorités gouvernementales.

## Vérifications des usines

Nous administrons un programme mondial de vérification des usines (pour les installations de niveau 1) conçu pour tenir les fournisseurs et usines responsables de leur engagement à respecter nos politiques, y compris notre *Code de conduite des fournisseurs* et notre *Politique sur le travail forcé et les droits de la personne*. Nous nous efforçons de réaliser les vérifications de nos installations de niveau 1 de manière inopinée et/ou semi-annoncée, en fonction de notre évaluation des risques de chaque installation. Nous utilisons nos vérificateurs de conformité internes ainsi que des cabinets de vérification indépendants externes pour réaliser ces vérifications et suivis. Ces vérificateurs sont basés dans les principaux pays d'approvisionnement et sont généralement originaires de la région, ce qui leur confère une connaissance du contexte culturel pouvant affecter la dynamique de la main-d'œuvre. Ils parlent généralement la langue locale ou nous engageons un interprète local pour mieux communiquer avec les gestionnaires et les travailleurs des usines.

Nous intégrons des entretiens avec les travailleurs dans nos vérifications pour mieux comprendre leurs préoccupations à l'intérieur de l'usine. Ces entretiens sont des conversations approfondies menées dans la langue locale, en dehors des zones de production, dans un espace où les travailleurs se sentent à l'aise. Nous croyons que cela permet aux travailleurs de s'exprimer plus librement sur des sujets tels que les conditions de travail et la satisfaction professionnelle. Ces entretiens permettent également à notre équipe d'approvisionnement responsable de mieux comprendre et soutenir les travailleurs face à d'éventuelles préoccupations liées à l'emploi et au bien-être. Les questions posées lors des entretiens sont conçues pour identifier les indicateurs de travail forcé selon les normes de l'Organisation internationale du travail.

## Traçabilité et transparence

Au cours de la Période de déclaration, nous avons eu recours à des processus de traçabilité et de dépistage afin d'évaluer les risques de travail forcé et de travail des enfants dans notre chaîne d'approvisionnement en matières premières, notamment le coton. Ces processus comprenaient une matrice des risques pour les usines textiles, des analyses scientifiques des fibres de coton, un contrôle des entités soumises à des restrictions et des sanctions, ainsi que d'autres outils de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement destinés à identifier les indicateurs potentiels de risque de travail forcé.

## Mesures correctives

En cas de non-conformité, notre première étape consiste à collaborer avec l'usine pour instaurer les améliorations nécessaires au fil du temps. Bien que nous nous réservions le droit de mettre fin à une relation commerciale pour des violations de notre *Code de conduite des fournisseurs*, nous travaillons d'abord de manière collaborative avec le fournisseur en question sur un plan de mesures correctives (PMC) pour résoudre les problèmes tout en minimisant les perturbations à nos activités, afin que les travailleurs ne soient pas affectés négativement.

Notre équipe d'approvisionnement responsable dirige ces efforts en collaborant avec les fournisseurs pour élaborer des PMC et en offrant un soutien pour identifier les problèmes de conformité. Nous croyons en un modèle d'amélioration continue et, au besoin, collaborons avec des cabinets de vérification, des marques homologues et des experts indépendants pour soutenir les efforts de correction et mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités.

Nous estimons que les travailleurs doivent être recrutés de manière responsable. Les mesures correctives concernant les cas identifiés de frais de recrutement ou d'autres frais payés par les travailleurs comprennent le remboursement de ces frais. Le fournisseur doit calculer et rembourser les frais si des travailleurs ont été identifiés comme ayant payé des frais de recrutement. Si une usine ne parvenait pas à remédier de manière adéquate à ces problèmes conformément à nos exigences, elle ferait l'objet d'une escalade de la procédure et de mesures correctives supplémentaires, pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat.

Au cours de la période de déclaration, nous n'avons constaté aucun cas confirmé de travail forcé ni de travail des enfants dans nos activités ou nos chaînes d'approvisionnement. Nous n'avons pas non plus constaté de perte de revenus pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de nos activités ou de nos chaînes d'approvisionnement. En conséquence, nous n'avons pas pris de mesures correctives à l'égard de ces questions au cours de la Période de déclaration.

## Formation

La formation fait partie de notre programme de gestion des risques liés au travail forcé et au travail des enfants. Nous proposons des formations aux associés concernés en fonction de leur poste, de leur lieu de travail, de leur date d'entrée en fonction et de leur implication dans les domaines de l'approvisionnement, de l'approvisionnement responsable, de la chaîne d'approvisionnement, de la conformité, des affaires juridiques et des fonctions connexes. Notre formation sur la traite des êtres humains et l'esclavage est obligatoire pour les cadres supérieurs ainsi que pour les associés travaillant au siège social et ceux basés à l'international impliqués dans les opérations de la chaîne d'approvisionnement. Les formations obligatoires doivent être suivies dans un délai défini, et leur achèvement fait l'objet d'un suivi interne.

Nous offrons également des séances de formation sur le travail forcé à l'intention des fournisseurs. La formation des fournisseurs porte sur nos normes en matière de travail forcé et de travail des enfants, nos attentes en matière d'approvisionnement responsable, les indicateurs de risque, les exigences de certification des fournisseurs, les exigences en matière de documentation, les canaux d'escalade et les procédures de correction.

## Efficacité et amélioration continue

Nous évaluons l'efficacité de notre programme de gestion des risques de travail forcé et de travail des enfants à l'aide des résultats des vérifications, des résultats des processus d'escalade auprès des fournisseurs, des résultats des entrevues avec les travailleurs, de l'achèvement des formations, des résultats de la vérification des listes de parties restreintes et de sanctions, ainsi que des progrès réalisés dans les activités de diligence raisonnable de la chaîne d'approvisionnement. Ces indicateurs nous aident à cerner les risques présents dans la chaîne d'approvisionnement, à appuyer les efforts de correction et à déterminer si un suivi supplémentaire, une escalade ou de nouvelles vérifications sont justifiés. Au cours de la prochaine période de déclaration, nous avons l'intention de continuer à affiner nos outils de traçabilité fondés sur le risque et nos évaluations des risques présents chez les fournisseurs afin de favoriser une amélioration d'une année à l'autre dans l'identification et la gestion des risques de travail forcé et de travail des enfants.

## Approbation et attestation

Ce rapport a été approuvé par le conseil d'administration de TCP Investment Canada II Corp., le partenaire général de The Children's Place (Canada), LP, comme rapport pour l'exercice financier clos le 31 janvier 2026, conformément au sous-paragraphe 11(4)(a) de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la « Loi »).

Conformément aux dispositions de la Loi, et notamment à son article 11, j'atteste, en ma qualité de secrétaire de TCP Investment Canada II Corp., partenaire général de The Children's Place (Canada), LP, avoir examiné les informations contenues dans le présent rapport au nom du conseil d'administration de TCP Investment Canada II Corp. Sur la base de mes connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, j'atteste que les informations de ce rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards matériels aux fins de la Loi, pour la Période de déclaration mentionnée ci-dessus.

J'ai le pouvoir de lier The Children's Place (Canada), LP.



Nom : Jared Shure

Titre : Secrétaire, TCP Investment Canada II Corp., en tant que partenaire général de The Children's Place (Canada), LP Date : 18 mai 2026